



COMPTES 2024

COMMISSION DE GESTION



COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

Président : Yvan Clerc (PLR).

Rapporteuse : Noria Rickenmann (Le Centre).

Membres : Marie-Laure Chesaux (PLR), Bruno Antas (Le Centre), Dominique Thiévent (PS), Ariane Curdy (Le Centre), Mathieu Nicolin (PLR), Lavinia Mastromauro (Le Centre) et André Burgdorfer (Le Centre).

Suppléants : Stéphanie Mottiez (Le Centre), Johnny Chesaux (PLR), Jérôme Vouillamoz (Le Centre), Damien Melcarne (PS), Julien Antony (PLR).

PREAMBULE

Les comptes 2024 ont été approuvés par le Conseil municipal en date du 23 avril 2025 puis transmis à la Commission de gestion sous format électronique le 24 avril 2025.

Conformément à l'art. 26 du Règlement du Conseil général (ci-après : Règlement), la Commission de gestion a procédé à l'examen des comptes 2024 de la Commune de St-Maurice.

Dans ce cadre, elle s'est réunie à quatre reprises : les 28 avril, 5 mai, 12 mai et 15 mai 2025. Lors de la dernière séance, le Président de commune, M. Xavier Lavanchy, ainsi que le Chef des finances, M. Sylvain Robatel, ont participé aux travaux afin de répondre aux questions adressées au Conseil municipal (cf. Annexes, p. 10 et suiv.).

L'analyse s'est articulée autour de trois axes principaux :

- la vérification de l'utilisation effective des crédits budgétaires votés ;
- la concordance des comptes avec les pièces annexes transmises ;
- le respect des procédures relatives aux crédits supplémentaires.

Les documents examinés ont notamment inclus le compte de résultats, le compte des investissements, le bilan, les annexes, le message du Conseil municipal, le tableau des crédits supplémentaires, le rapport de la fiduciaire Nofival SA, les réponses écrites du Conseil municipal (Annexe 1, p. 11 et suiv.) et leurs pièces jointes (Annexes 2-3, p. 31-32).

Les principales bases légales et réglementaires ayant servi de fondement à l'analyse sont reproduites en Annexe 4, p. 33-34, à titre de référence. Le rapport ne répète pas systématiquement ces articles dans le corps du texte, mais s'y réfère implicitement chaque fois que nécessaire.



1. RESUME EXECUTIF

Les comptes 2024 présentent un résultat excédentaire, une amélioration de la marge d'autofinancement, mais aussi une insuffisance de financement importante et un taux d'endettement élevé. La Commission a relevé plusieurs éléments positifs en matière de gestion, tout en identifiant des écarts significatifs par rapport au budget initial, ayant nécessité des clarifications.

Au-delà de l'examen des chiffres, la Commission a mis en évidence plusieurs éléments nécessitant une attention particulière, notamment en matière de suivi budgétaire, de transparence sur les dépenses non prévues et de gestion des crédits complémentaires et supplémentaires. Une attention spécifique est portée à la pratique de validation implicite de certains crédits par le biais de l'approbation des comptes, formellement constatée pour la première fois lors de cet exercice. Ce point fait l'objet d'une analyse spécifique (cf. point 5), afin de rappeler les règles en vigueur et d'éviter toute confusion entre approbation comptable et décision politique.

À la lumière des réponses fournies par le Conseil municipal, la Commission a formulé des axes d'amélioration concrets. Elle recommande au Conseil général d'adopter les comptes 2024 et invite, en parallèle, le Conseil municipal à prendre en considération les recommandations énoncées dans le présent rapport.

2. ANALYSE FINANCIERE

Les comptes 2024 présentent un résultat excédentaire de CHF 911'010.78, en nette amélioration par rapport au budget qui anticipait un excédent de charges de CHF 482'100.-.

La marge d'autofinancement s'est élevée à CHF 4'002'128.29, en progression de près de CHF 1 million par rapport à 2023. Toutefois, l'insuffisance de financement demeure importante, à hauteur de CHF 4'784'937.48.- en raison de la poursuite du cycle d'investissements.

Les revenus ont atteint CHF 27.6 millions (contre CHF 23.9 millions budgétés), portés principalement par la vente de terrains et la hausse des recettes fiscales.

Les charges ont atteint CHF 26.7 millions (contre CHF 24.5 millions budgétés), en raison notamment de charges de transferts, de provisions et d'amortissements supérieurs aux prévisions.

La dette brute représente 190.3% des revenus courants, un niveau jugé critique selon les indicateurs financiers. La dette nette par habitant s'établit à CHF 4'301.-, reflétant un endettement important.



3. POINTS POSITIFS RELEVES

À l'issue de son analyse, la Commission de gestion a identifié plusieurs éléments positifs, tant sur le plan comptable que sur le suivi administratif :

- Un bénéfice comptable nettement supérieur aux prévisions budgétaires ;
- Une progression de la marge d'autofinancement, dans un contexte budgétaire exigeant ;
- La mise à disposition de documents justificatifs en appui aux comptes, fournis par l'Administration communale ;
- Une présentation structurée des crédits supplémentaires, facilitant leur lecture et leur analyse par la Commission ;
- La disponibilité du Président de commune et du Chef des finances, qui ont participé à une séance de la Commission, répondu aux questions posées et fourni un support écrit en appui à leurs explications, facilitant ainsi l'analyse des comptes.

4. POINTS DE VIGILANCE

Parallèlement aux constats positifs, la Commission a relevé plusieurs éléments qui appellent une vigilance accrue pour les exercices à venir :

4.1 Pratique de validation implicite observée

Lors de la séance de réponses du 15 mai 2025, le Conseil municipal a indiqué que certains crédits complémentaires (soit des dépassements sur des postes déjà budgétés) ne feraient l'objet d'aucune demande formelle de régularisation, ceux-ci étant considérés comme implicitement validés en cas d'approbation des comptes. Cette logique est également appliquée aux crédits supplémentaires (soit des nouvelles dépenses), comme confirmé dans leur réponse à la question 2.1 (Annexe 1, p.14).

En l'absence d'un cadre formel clairement défini (notamment en ce qui concerne le traitement des crédits supplémentaires en deçà du seuil de 10 %, ainsi que des dépassements sur crédits existants), cette pratique de validation implicite soulève des incertitudes quant à la répartition des compétences entre le Conseil municipal et le Conseil général (cf. Annexe 4, art. 30 LCo).

Ce point est examiné plus en détail à la section 5, qui rappelle les règles applicables et la position de la Commission sur ce sujet.



4.2 Anticipation et suivi des crédits non budgétés (crédits supplémentaires)

L'analyse des comptes 2024 met en évidence plusieurs dépenses engagées sans inscription budgétaire préalable ni approbation formelle du Conseil général. Certaines d'entre elles atteignent des montants significatifs, comme les provisions pour pertes sur débiteurs, les frais liés aux intempéries ou les travaux urgents.

Ces postes n'étaient ni prévus au budget initial 2024 ni mentionnés dans les documents explicatifs transmis au Conseil général. Dans sa réponse (Annexes, question 2.2), le Conseil municipal indique que ces dépenses résultent de circonstances difficiles à anticiper, comme des intempéries, des corrections comptables ou des délais de clôture.

La Commission reconnaît que des charges imprévues peuvent survenir en cours d'exercice. Elle constate toutefois qu'en l'absence totale de prévision pour des montants aussi significatifs, le Conseil général se trouve privé de la possibilité d'exercer son rôle budgétaire de manière éclairée et anticipée.

4.3 Dépassements budgétaires sur crédits existants (crédits complémentaires)

Des dépassements ont été constatés sur plusieurs rubriques budgétaires existantes, sans qu'ils fassent systématiquement l'objet d'une information formelle ni d'une demande de crédit complémentaire. Il s'agit notamment de postes tels que les charges d'énergie du Centre sportif (341.3120.01) ou les pertes sur débiteurs (910.3181.05), dont les dépenses ont excédé de manière significative les montants budgétés, sans qu'un mécanisme de suivi ou de régularisation ait été activé.

La Commission rappelle que les art. 82-83 de l'Ordonnance cantonale sur la gestion financière des communes (OGFCo) prévoient qu'un crédit budgétaire ne peut être dépassé sans autorisation préalable de l'organe compétent. Toutefois, en l'absence de disposition réglementaire communale précisant les modalités de traitement de ces dépassements, le contrôle budgétaire du Conseil général reste partiellement entravé. Ce vide mériterait d'être comblé afin de garantir un encadrement clair et cohérent des crédits complémentaires.

4.4 Insuffisance de financement persistante

L'insuffisance de financement, de l'ordre de CHF 4.78 millions, demeure préoccupante car elle traduit un décalage entre les capacités d'autofinancement et le rythme des investissements.

4.5 Endettement élevé

La dette nette atteint 169.2% des revenus courants et la dette brute se monte à 190.3%, ce qui positionne la commune dans un niveau d'endettement structurellement élevé, au-delà des seuils recommandés.



5. VALIDATION IMPLICITE DES CREDITS : PRATIQUE A CLARIFIER

L'analyse des échanges intervenus lors de la séance de réponses du 15 mai 2025 et des réponses écrites du Conseil municipal (notamment à la question 2.1, p.12) fait apparaître une pratique consistant à considérer certains crédits (qu'ils soient complémentaires ou supplémentaires) comme implicitement validés par le simple vote d'approbation des comptes annuels.

L'approbation des comptes par le Conseil général porte sur la réalité comptable et financière de l'exercice écoulé. Elle vise à vérifier la sincérité des chiffres, la tenue de la comptabilité et le respect du cadre budgétaire global. Elle ne saurait constituer, en elle-même, une autorisation politique rétroactive de dépenses non prévues ou de dépassements significatifs (cf. Annexe 4, art. 83 al. 1 OGFCo).

Concernant les crédits supplémentaires, le Règlement du Conseil général est clair : tout crédit supplémentaire excédant de plus de 10 % la dépense prévue dans la rubrique concernée doit être soumis à l'approbation du Conseil général, selon son art. 4 let. b. Ce principe est conforme à l'art. 84 al. 1 OGFCo, que le Conseil municipal mentionne également dans sa réponse. Le fait que cette exigence figure dans le règlement communal renforce encore son applicabilité au niveau communal.

S'agissant des crédits complémentaires, le Règlement ne prévoit aucune procédure spécifique d'approbation ou d'information. Toutefois, selon l'art. 30 al. 1 let. a LCo, la Commission de gestion est compétente pour contrôler l'utilisation conforme des crédits budgétaires. Dans ce cadre, elle considère qu'une information claire, justifiée et systématique sur les dépassements significatifs ou récurrents doit être transmise au Conseil général, même en l'absence d'obligation formelle au niveau communal.

Dans ce contexte, le recours à une validation implicite par le vote des comptes ne repose sur aucune base réglementaire formelle. Il introduit une confusion entre l'évaluation comptable, qui relève de la vérification des écritures, et l'autorisation politique, qui relève d'un pouvoir délibératif distinct. Une telle pratique affaiblit le rôle du Conseil général, dont la compétence d'approbation se trouve indirectement contournée.

La Commission est consciente que cette pratique peut s'expliquer par une tradition administrative ou un manque de cadrage explicite dans les législatures antérieures. Elle relève également que la notion même de crédits complémentaires, en tant qu'outil de gestion budgétaire distinct et formalisé, constitue une approche relativement nouvelle dans le fonctionnement de la commune.

Elle considère toutefois qu'il est de sa responsabilité d'attirer l'attention sur les limites de cette pratique, afin d'en encourager une évolution vers un encadrement plus clair, garantissant une meilleure lisibilité des compétences et une transparence accrue dans le suivi budgétaire.



Dans cette perspective, une adaptation de pratique apparaît nécessaire pour consolider durablement la répartition des compétences, renforcer la transparence budgétaire et assurer une gestion conforme aux principes de transparence, de contrôle démocratique et de bonne gouvernance.

6. ECARTS BUDGETAIRES ET CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'analyse des comptes 2024 a mis en évidence plusieurs écarts significatifs entre les crédits budgétés et les dépenses effectivement engagées. Certains postes ont donné lieu à l'octroi de crédits supplémentaires importants, parfois sans demande préalable formalisée au Conseil général, ce qui a soulevé des interrogations sur la conformité des procédures.

Sans revenir sur les considérations développées au point 5, la Commission rappelle que de telles pratiques doivent rester exceptionnelles et dûment justifiées, conformément aux principes de bonne gestion financière et aux règles en vigueur.

Afin d'obtenir les clarifications nécessaires, la Commission a examiné en détail les postes concernés et formulé des questions précises au Conseil municipal (cf. Annexe 1). Cette analyse a également contribué à l'élaboration des recommandations figurant au point 7.

7. RECOMMANDATION DE VOTE AU CONSEIL GENERAL

La Commission recommande à l'unanimité l'approbation des comptes 2024, en soulignant toutefois qu'elle s'oppose au principe de validation implicite de dépenses non approuvées. Elle considère que l'approbation des comptes ne saurait valoir validation politique rétroactive et invite le Conseil municipal à clarifier cette distinction dès 2025.

8. MESURES D'AMELIORATION PROPOSEES

Sur la base des constats formulés aux chapitres précédents, la Commission propose plusieurs pistes d'amélioration, dans un esprit de collaboration.

8.1 Transparence sur les crédits complémentaires

La Commission de gestion recommande au Conseil municipal de mettre en place une procédure systématique de communication et de justification des crédits complémentaires significatifs (par exemple, supérieurs à CHF 50'000.– ou représentant un dépassement de plus de 10 % d'un poste budgétaire), même lorsqu'aucune approbation formelle n'est requise selon le Règlement. Elle propose que ces montants soient à l'avenir clairement identifiés et commentés, soit dans les



comptes, soit dans un message écrit, afin de garantir une information complète au Conseil général et de permettre un suivi budgétaire rigoureux.

8.2 Encadrement formel des crédits complémentaires

La Commission recommande au Conseil municipal de proposer une base réglementaire communale précisant les modalités de traitement des crédits complémentaires, conformément aux art. 82 et 83 de l'Ordonnance cantonale sur la gestion financière des communes (OGFCo).

Cette clarification permettrait d'assurer une application cohérente du droit cantonal, d'améliorer la lisibilité des dépassements budgétaires et de renforcer le rôle de contrôle du Conseil général.

8.3 Anticiper et encadrer les crédits supplémentaires

Plusieurs charges significatives ont été engagées en cours d'exercice sans inscription préalable au budget 2024, notamment en lien avec les provisions (910.3180.01), CarPostal (741.5050.04) et les intempéries (741.5020.05). Afin d'anticiper ce type de dépenses tout en assurant un contrôle politique, la Commission recommande la création d'une réserve de politique budgétaire. Intégrée directement au budget annuel, ce mécanisme permettrait de renforcer la prévisibilité financière et d'éviter des engagements hors procédure.

Cette proposition rejoint les préoccupations exprimées dans l'interpellation déposée le 4 mai 2025 par la Commission de l'urbanisme, laquelle met en évidence les difficultés d'anticipation des coûts liés aux intempéries.

8.4 Renforcer le pilotage pluriannuel des investissements

Dans un contexte de forte pression sur les finances communales, l'analyse des comptes 2024 met en évidence une tension entre l'ambition d'investissement et la capacité réelle de financement. L'insuffisance de couverture des investissements et le niveau d'endettement net élevé en sont les principaux indicateurs.

Pour contribuer à une meilleure maîtrise de la situation, la Commission propose :

- De demander les crédits d'engagement dès la mise à l'enquête afin de disposer d'estimations de prix plus fiables ;
- D'adopter une gestion prudente en prévoyant une majoration systématique de 20% dans les demandes des crédits d'engagement ;
- D'actualiser les devis avant chaque engagement de travaux en tenant compte des conditions économiques et techniques ;
- D'introduire une durée de validité indicative des devis, recommandant leur révision s'ils datent de plus de 12 mois afin de garantir la cohérence entre coûts réels et prévisionnels.



8.5 Clarifier la ventilation des charges de personnel

L'analyse des charges révèle plusieurs écarts budgétaires notables, notamment sur les traitements du personnel administratif du législatif. Par ailleurs, certaines rubriques, telles que « autres charges de personnel » ou « autres charges d'exploitation », apparaissent peu explicites, ce qui rend difficile le suivi budgétaire et l'évaluation ciblée de certaines évolutions.

Dans une perspective de transparence et de lisibilité, la Commission suggère de fournir, en annexe aux comptes, un tableau consolidé de la masse salariale, incluant une comparaison avec le budget initial.

8.6 Renforcer l'attractivité économique et la base fiscale

Les recettes fiscales effectives de 2024 se sont élevées à CHF 16.7 millions, mais une part importante de ce montant provient de revenus exceptionnels, non reductibles, tels que des ventes de terrains. À titre de comparaison, les recettes budgétées, plus représentatives de la situation structurelle, s'élevaient à CHF 10.1 millions, soit 42 % du budget de fonctionnement. Ce décalage souligne la forte dépendance de la commune à des revenus exceptionnels pour équilibrer ses charges courantes.

Dans ce contexte, la Commission a également constaté que le crédit budgétaire de CHF 25'000. – prévu pour la promotion économique n'a pas été utilisé. Tout en reconnaissant que la définition des priorités en matière de développement économique relève du Conseil municipal, la Commission rappelle que le suivi d'exécution des crédits votés fait partie intégrante de ses attributions, conformément à l'art. 26 du Règlement. Dans ce cadre, la Commission serait reconnaissante de pouvoir disposer d'informations périodiques sur les priorités poursuivies, afin de suivre avec justesse l'utilisation des moyens votés dans le cadre de ses missions.

Toujours dans une logique de dialogue constructif, la Commission propose les pistes suivantes :

- De maintenir le budget pour la promotion économique afin de pouvoir réagir rapidement à des opportunités susceptibles de retombées fiscales ou sociales ;
- De maintenir et tenir à jour une base de données des entreprises locales pour guider les politiques de soutien ;
- De renforcer la communication, tant à l'interne (à l'intention des membres du Conseil général) qu'à l'externe (en poursuivant l'enrichissement de la nouvelle page dédiée à la promotion économique, notamment pour mieux mettre en valeur les informations, outils et services à destination des entreprises).

8.7 Encadrer les services autofinancés pour garantir leur autonomie budgétaire

En 2024, les services autofinancés (eau, assainissement, déchets) sont à l'équilibre mais présentent des fragilités structurelles. Certains déficits antérieurs n'ont pas encore été apurés, des transferts internes manquent de clarté, et l'absence de suivi consolidé ne permet pas d'évaluer la viabilité à moyen terme.



La Commission a pris connaissance des tableaux relatifs aux services des déchets et de l'eau potable transmis en réponse (voir Annexe 3, p. 32). Ceux-ci retracent les mouvements annuels : entrées, sorties et soldes pour chacun de ces services. Bien que ces données soient utiles, leur présentation sous forme de relevés comptables bruts ne permet ni une lecture synthétique ni une analyse de l'évolution financière dans le temps.

Afin d'en améliorer la lisibilité et de permettre un réel suivi, la Commission recommande l'établissement d'un rapport annuel consolidé, incluant pour chaque service le résultat d'exploitation, le solde des réserves au bilan, les éventuels transferts internes et une brève analyse financière. Un tel outil annexé aux comptes renforcerait la transparence et faciliterait le rôle de contrôle du Conseil général.

9. CONCLUSION FINALE

La Commission de gestion remercie le Conseil municipal et l'Administration communale pour la transmission des documents et la qualité des échanges intervenus dans le cadre de ses travaux.

Dans le respect de son rôle de surveillance, la Commission souligne l'importance de renforcer certaines pratiques de suivi budgétaire, de planification financière et de transparence, dans un esprit de rigueur institutionnelle. Elle attire toutefois l'attention sur la nécessité de clarifier certaines pratiques afin de préserver une lecture stricte des compétences respectives entre le Conseil municipal et le Conseil général.

La Commission poursuivra, comme chaque année, l'exercice de ses missions de contrôle dans le respect du cadre légal et institutionnel, avec la volonté d'assurer un suivi rigoureux, constructif et respectueux des rôles de chacun.

St-Maurice, le 21 mai 2025

Le Président : Yvan Clerc

La Rapporteuse : **Noria Rickenmann**
N. Rickenmann



ANNEXES

Annexe 1 : Questions adressées au Conseil municipal et réponses

N.B : Les questions macro sont regroupées par thématique transversale pour une meilleure lisibilité stratégique. Les questions micro suivent la structure fonctionnelle des comptes 2024.

I. QUESTIONS MACRO (GÉNÉRALES ET TRANSVERSALES)

Conformément à l'art. 26 du Règlement du Conseil général, la Commission de gestion est chargée de contrôler l'exécution du budget, la gestion financière ainsi que l'utilisation conforme des crédits votés. Elle est donc compétente pour analyser les résultats globaux des comptes, les écarts budgétaires significatifs, la stratégie d'affectation des ressources et la cohérence des investissements à moyen terme. Bien que cela constitue une première dans la pratique récente, la Commission a souhaité, dans un esprit de transparence et de responsabilité, élargir son questionnement à certaines données globales ou transversales, dites "macro", afin d'avoir une lecture consolidée de la gestion communale. Ces questions visent à éclairer la planification financière, l'utilisation du bénéfice, la justification des crédits supplémentaires, ou encore la conduite de projets structurants. Elles s'inscrivent ainsi pleinement dans les missions de contrôle assignées à la Commission par le Règlement.

1. Situation financière et stratégie budgétaire

1.1 Flux de trésorerie, p. 11 (voir aussi p. 9)

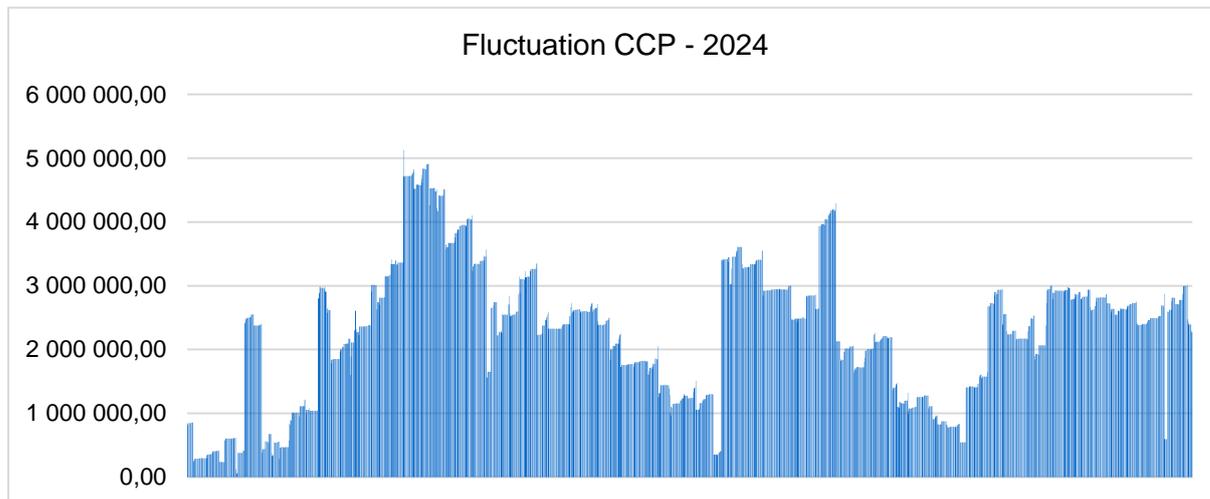
Quelle explication est donnée aux variations importantes de liquidités observées entre 2023 et 2024 ?

Les liquidités présentées dans les comptes 2024 illustrent la situation au 31.12.2024. Cela ne signifie cependant pas que la Commune ne souffre d'aucun manque de liquidités durant l'année, ni même qu'elle n'a pas utilisé ces liquidités en tout début d'année 2025 pour payer de grosses factures.

La gestion des liquidités est une priorité pour le service des finances, qui doit garantir des réserves suffisantes pour pallier les fluctuations et les écarts temporels entre les entrées et les sorties. La situation des liquidités dépend fortement d'événements externes (temporalité de la facturation des entreprises pour les gros projets, des encaissements des ventes immobilières, de la fiscalité, du moment où les paiements sont effectués, etc.).



A titre d'informations, voici les fluctuations du compte bancaire principal communal (compte 1001.00 au bilan) :



On remarque donc des décaissements et des encaissements très décalés et qui doivent être gérés entre les emprunts à court-terme et les autres comptes de la Commune.

Les liquidités au 31.12.2024 se portent bien, grâce notamment aux encaissements liés aux ventes du patrimoine financier et à l'augmentation de la dette pour CHF 1.6 millions sur l'exercice 2024.

1.2 Masse salariale consolidée – Analyse transversale des charges de personnel, p. 13 – 16

La masse salariale représente une part substantielle des charges de fonctionnement de la commune, répartie entre plusieurs fonctions ;

- Le Conseil municipal peut-il fournir un tableau synthétique de la masse salariale 2024, ventilé par service ou par fonction, incluant les traitements bruts, les charges sociales et les autres charges de personnel (formations, indemnités, etc.) ?

Un tableau représentant la masse salariale 2024 par fonction comptable (salaire brut / charges sociales / autres charges de personnel / indemnités maladies) est disponible et est fourni par voie électronique à la Commission de gestion.

Pour mémoire, l'imputation des salaires se fait le plus précisément possible et représente un travail conséquent pour les services RH/Finances. Ainsi, le salaire d'un collaborateur qui s'occupe du nettoyage des bâtiments sera réparti dans chaque fonction comptable en fonction des timbrages effectifs du collaborateur.



De même, pour le personnel fixe, une clé de répartition entre les différentes fonctions comptables est effectuée et peut être réévaluée au besoin en fonction des différents projets ou tâches attribuées sur une année.

Il est à souligner que la Commune fournit des prestations pour d'autres entités :

- Académie de police de Savatan (*fonction 113*) ;
- Association Calorabois (*fonction 879*) ;
- Association du cycle d'orientation régional (*fonction 213*) ;
- Conciergerie de divers bâtiments publics (*fonction 963 principalement*) ;
- Déléguée à l'intégration (*fonction 579*) ;
- Fondation du Château de Saint-Maurice (contrats LPP) ;
- Service officiel de la curatelle (*fonction 544*) ;
- STEP SA (*fonctions 720 et 730*).

Les charges salariales brutes se retrouvent donc gonflées par ces prestations, bien qu'elles soient ensuite refacturées au travers de décomptes annuels. En 2024, la Commune a refacturé pour CHF 1'000'000.- de charges salariales (soit env. 18% de la masse salariale totale).

- o Ce tableau pourrait-il également indiquer les écarts entre les montants budgétés et les charges effectivement engagées pour chaque composante ?

Le tableau qui vous est présenté comprend également cette distinction.

1.3 Utilisation du bénéfice et éventuelle constitution de réserves, p. 9 -10 (comptes 294, 299)

Le résultat 2024 présente un excédent de CHF 911'010.78.- ;

- o Le Conseil municipal envisage-t-il une affectation spécifique de ce montant (ex. désendettement, investissements futurs, soutien ciblé, etc.) ?

Le Conseil municipal a décidé de ne pas attribuer ce montant à un élément particulier, mais de venir améliorer la fortune de la Commune (compte 2999.00 au bilan). Par prudence, il a été convenu de l'attribuer à la fortune et de ne pas le « redistribuer » sous forme de soutien ciblé.

Par ailleurs, la Commune a pu rembourser un emprunt à court-terme de CHF 1'000'000.— en début d'année 2025. Il ne serait donc pas bien venu d'attribuer ce bénéfice à une cause particulière, au vu du remboursement d'emprunt déjà effectué.



- La constitution d'une réserve de politique budgétaire (compte 294) est-elle envisagée, conformément aux possibilités offertes par le cadre légal MCH2 en cas d'excédent ?

Le Conseil municipal a décidé de ne pas attribuer ce montant à la réserve de politique budgétaire. La fortune de la Commune n'étant pas immense, il a été jugé prudent d'augmenter la fortune plutôt que de constituer une réserve en 2024. Cette réserve de politique budgétaire sera en revanche alimentée avec les comptes 2025, comme il l'a été mentionné dans le cadre du budget 2025.

- Une orientation ou stratégie d'utilisation de cet excédent peut-elle être communiquée à la Commission dans une perspective de gestion pluriannuelle ?

Il faut comprendre que ce bénéfice reste exceptionnel et, même s'il n'est pas explicitement attribué à la réserve de politique budgétaire, vient améliorer la santé financière de la Commune au travers de la fortune.

Finalement, lors d'un exercice déficitaire, la réserve de politique budgétaire vient simplement lisser les indicateurs et l'exercice comptable en couvrant les déficits.

L'impact est, finalement, sensiblement le même : comptabiliser un bénéfice en fortune puis puiser dans cette fortune en cas de déficit revient à alimenter un fonds de réserve lors des bons exercices, puis de dissoudre ce fonds en cas d'exercice déficitaire.

2. Crédits exceptionnels et contrôle budgétaire

2.1 **Crédits supplémentaires et dépassements budgétaires, p. 11** (*Énergie – Centre sportif (341.3120.01), Attribution au fonds spécial (710.3510.01), Pertes débiteurs impôts (910.3181.05.)*)

- Quels crédits supplémentaires ont été soumis à l'approbation formelle du Conseil général ?

Le Conseil municipal se base sur l'article 84 OGFCo pour la gestion des crédits supplémentaires.

Le tableau des crédits supplémentaires est listé en page 11 et fait partie intégrante de la validation des comptes par l'organe législatif.

- Pour ceux qui ne l'ont pas été, quels en sont les motifs (urgences, imprévu, seuil non atteint, etc) ?

Ces postes sont souvent soumis à des « urgences » ou, en tout cas, ne sont guère prévisibles avant le bouclage définitif des comptes : les décomptes finaux de l'énergie et les pertes sur



débiteurs définitives interviennent relativement tard dans le processus de bouclage, alors que l'attribution au fonds de régulation dépend également du bouclage définitif des comptes.

- Des ajustements sont-ils envisagés dans les procédures de suivi budgétaire pour encadrer plus rigoureusement les dépassements et garantir leur traitement conforme au règlement ?

Comme expliqué ci-dessus, les crédits supplémentaires font partie intégrante de la validation des comptes. Cependant, la question rituelle posée en fin de message devra être précisée et le message du Conseil municipal devra mentionner, au dernier paragraphe : « *Le Conseil municipal vous recommande donc d'approuver les comptes 2024, ainsi que les crédits complémentaires et les crédits supplémentaires qu'ils impliquent* ».

Des discussions avec l'organe de révision ont eu lieu et le service des finances a été chargé d'analyser la situation afin d'avoir un contrôle plus rapide et efficace des dépassements potentiels, afin de se conformer aux exigences légales en matière de compétences d'engagement financier.

La surveillance des compétences financières du Conseil municipal devient une priorité pour ce dernier. En effet, jusqu'à présent, les engagements et les projets restaient toujours dans les limites des compétences du Conseil. Cependant, avec l'arrivée de gros projets (et de gros emprunts financiers y relatifs), les limites des compétences doivent être surveillées avec plus d'attention dorénavant.

2.2 Crédits non budgétés en cours d'exercice, p. 58 - 59 (910.3180.01, 741.5050.04, 741.5020.05)

- Pour quelles raisons ces crédits n'ont-ils pas été anticipés et intégrés au budget initial ?

910.3180.01 : le Conseil municipal, dans la rédaction du budget 2024, estimait la perte d'exercice à CHF 482'100. — et n'avait donc pas prévu une attribution à la provision pour pertes sur débiteurs. Sur recommandation des règles comptables rappelés par de l'organe de révision, qui demande que la provision au bilan puisse couvrir 3 années de pertes et afin de respecter le principe de la prudence, le Conseil municipal a décidé de comptabiliser cette attribution « hors-budget » et de se conformer à la demande de réévaluation. L'attitude contraire eût été particulièrement imprudente et aurait certainement été relevée négativement par la commission de gestion.

741.5020.04 : il faut reconnaître que la gestion de ce type d'investissements est toujours plus difficile à maîtriser sur une seule année tant la Commune est dépendante du bon vouloir des entreprises d'intervenir en temps et en heure pour les travaux commandés. En effet, le budget



d'investissements est bouclé fin septembre et il est donc très difficile d'anticiper, dans le budget N+1, les éventuels reports qui se produiraient sur certains projets d'investissements. En l'espèce, il n'était pas possible au moment du bouclage du budget de tenir pour certain que les travaux ne seraient pas terminés en 2023 comme commandés et budgétés.

741.5020.05 : les intempéries ne sont, par définition, pas prévisibles. Elles sont survenues en novembre-décembre 2023 et en été 2024, soit bien après la rédaction du budget 2024. Puisque la subvention cantonale pour ces événements se monte à 85%, il n'était pas nécessaire de demander de crédit budgétaire supplémentaire puisque la dépense entrant dans les compétences du conseil municipal.

- Quelles mesures sont prévues pour améliorer la prévision de ce type de charges à l'avenir (provisions, réserves, autres mécanismes) ?

Les provisions ne sont pas autorisées sous MCH2. Les comptes ne sont donc pas forcément toujours très lisibles, mais ont le mérite d'être transparents et de ne pas masquer des retards derrière des provisions.

Cependant, les chefs de projets sont informés de la démarche de report budgétaire et sont tenus d'informer, dans le cadre de la rédaction du budget, tout report potentiel de projets qui pourraient déborder sur l'exercice suivant, afin que ceux-ci puissent être inscrits et anticipés. A nouveau, il faut souligner que la temporalité du bouclage du budget ne facilite pas ces anticipations, étant donné qu'il est difficile de prévoir, à fin septembre, les reports potentiels sur l'exercice suivant.

- Des décisions formelles ont-elles été prises par le Conseil municipal et peuvent-elles être transmises au Conseil général à des fins de transparence ?

Le Conseil municipal prend connaissance et approuve les comptes dans leur ensemble. Ainsi, les crédits supplémentaires de ce type font partie de la décision d'approbation des comptes 2024 du 23 avril 2025.

3. Projets structurants

3.1 Plan de quartier des Perris, p. 58 (615.5010.01)

Bien qu'adossée à un poste d'investissement spécifique, cette question relève d'un enjeu macro dans la mesure où elle concerne un projet structurant pluriannuel, son suivi financier, ainsi que la conformité aux règles d'approbation des crédits.

- Le Conseil municipal peut-il détailler les éléments techniques ou financiers ayant conduit à une majoration de CHF 491'000. – ?



Pour rappel, il s'agit là d'un décompte provisoire qui ne tient pas compte des métrés finaux. Un rapport est attendu de la part de l'ingénieur pour finaliser ce projet. La répartition finale sera donc lisible dans les comptes 2025. Toutefois, il faut préciser que les comptes doivent refléter les travaux réalisés au 31 décembre 2024, soit dans notre cas une estimation sur la base des indications de l'ingénieur mandaté.

Comme rappelé dans le commentaire aux comptes, il n'est toutefois pas difficile de comprendre que la majoration provient des travaux supplémentaires à ceux estimés pour le piquage et la mise en décharge de la dalle recouvrant l'ensemble de la parcelle. Il était d'ailleurs certainement impossible d'estimer correctement le nettoyage de la parcelle avant le début des travaux.

- Les comptes 2024 indiquent un dépassement de CHF 85'577. — du crédit autorisé. Peut-on obtenir une ventilation de cet écart (imprévus techniques, honoraires, etc.) ?

Ce dépassement provient de la majoration de CHF 491'000.— mentionnée ci-dessus.

Pour le moment, le montant total de CHF 4'076'577.— comprend les CHF 491'000.— de dépenses prévisionnelles. Il est donc possible que ces CHF 85'577.— ne soit pas réellement dépensés.

- La commission constate que ce crédit complémentaire a été décidé par le Conseil municipal sans approbation formelle du Conseil général, contrairement à ce que prévoit l'art.4 let. b du Règlement. Une régularisation est-elle envisagée ou le dépassement sera-t-il absorbé dans la clôture globale ?

Il est difficile d'estimer le montant réel qui sera effectivement dépensé et comptabilisé et, comme vous le mentionnez dans votre question, il est tout à fait possible que le montant final des travaux soit absorbé dans la clôture globale du projet. Après réflexion, les CHF 491'000.- peuvent difficilement être considérés comme un crédit complémentaire, car le montant peut encore évoluer en fonction des métrés définitifs.

De plus, le crédit d'engagement était mal formulé en 2022, car, les CHF 3'500'000.— représentaient l'enveloppe totale du projet, mais qu'il a ensuite fallu répartir dans plusieurs services : route, éclairage public, eau potable et eau usée. Ce montant est donc inclus dans les divers comptes et non pas dans une rubrique précise.

Avec le recul et l'expérience du Conseil municipal, il aurait fallu que ce crédit d'engagement distingue, dès le début, les différents comptes concernés, afin d'avoir une meilleure lisibilité et application de l'art. 4 let. B. En effet, au final, seul le compte Routes communales (615.5010.01) subit une majoration certes importante, les autres comptes sont respectés et même en dessous des prévisions.



Le Conseil municipal sera attentif à la rédaction des futurs crédits d'engagement pour une meilleure lisibilité. A noter qu'il s'agissait d'un des premiers crédits d'engagements réalisés par la Commune, en 2022.

3.2 Redéploiement des services, p. 4

Quelles sont les dépenses encore prévues ou engagées à ce jour pour ce projet ? Merci de préciser leur nature et leur montant estimé.

Le projet du redéploiement des services a été terminé dans les comptes 2024 avec l'emménagement des services au 01 décembre 2024. Des petits éléments de retouches ou d'améliorations ne sont pas à exclure et seront intégrés, le cas échéant, dans les comptes 2025 de fonctionnement (ex : ferme-portes asservis, etc.), étant donné qu'il s'agira de charges d'entretien courantes, comme tout autre bâtiment public.

4. Développement économique local

4.1 Économie publique – Fonction 8, p. 48

Les charges figurant à la fonction 8 (CHF 141'993.55) sont relativement stables par rapport au budget (CHF 136'500. –), mais les documents fournis ne permettent pas d'identifier précisément quelles actions ou projets économiques ont été menés.

- Quels projets, prestations ou subventions ont été concrètement financés en 2024 sous cette fonction ?

La fonction 8 « Economie publique » intègre des charges conséquentes, puisque toutes les charges liées au tourisme (salaires, loyers, événements, etc.) sont comptabilisées dans cette rubrique.

De plus, les charges liées aux énergies renouvelables et à Calorabois (salaires, subventions énergétiques, etc.) sont également comptabilisées dans cette rubrique.

- Quelle stratégie ou logique de développement économique a présidé à ces affectations ?

Comme mentionné ci-dessus, le montant de cette rubrique est réparti dans de nombreux services et ne répond donc pas à une seule stratégie précise. Pour le solde, il est renvoyé en tant que besoin aux documents lignes stratégiques rendus publics en début de législature.

- Quelles retombées économiques concrètes ou effets en termes d'attractivité, d'emploi ou de soutien aux acteurs économiques locaux peuvent être mis en évidence ?



La Commune de Saint-Maurice n'a pas les moyens humains ni financier de ces estimations fines. Le Conseil municipal préfère affecter les montants qui seraient disponibles à des aides concrètes si l'occasion devait se présenter. Il n'a par exemple pas encore décidé de mettre en place la collaboration avec Chablais Région dans l'attente des résultats des premières collaborations avec Monthey (EPT 50%) et Collombey-Muraz (EPT 10%).

II. QUESTIONS MICRO (PAR FONCTION)

1. Administration générale – Fonction 0

- Poste 011.3199.01, p. 15 : Un montant de CHF 9'000.– est inscrit pour des apéritifs. Ce poste correspond-il exclusivement à des événements protocolaires ? Une réduction est-elle envisageable pour les prochains exercices ?

Il convient de préciser que, dans ce compte, lorsque nous parlons d'apéritifs, il ne s'agit que de ceux organisés pour le Conseil général (CHF 6'323.70 pour les apéritifs et la sortie du CG en 2024). Le Conseil municipal n'a donc pas réellement de maîtrise sur ce budget, le bureau du Conseil général étant compétent pour l'organisation de ces événements. Votre remarque est transmise au bureau pour mémoire.

Le solde de ce compte correspond à des frais divers relatifs aux élections et votations de l'année 2024 (piquet informatique principalement).

- Poste 011.3010.01, p. 16 : Le poste affiche une augmentation importante entre 2023 (CHF 1'440'379.21) et 2024 (CHF 1'585'000. –). Quelle sont les raisons de cette augmentation ?

Nous ne voyons pas à quoi correspondent les montants mentionnés dans votre question. Le compte 011.3010.01 totalise CHF 31'404.70 en 2024 (contre CHF 13'325.55 en 2023).

Cet écart provient cependant d'une budgétisation imprécise qui suivait l'estimation des années précédentes. Ce poste doit inclure le personnel administratif (travail effectué pour le Conseil général et les votations/élections) ainsi que tous les scrutateurs et le personnel auxiliaire qui effectuent du travail lors des élections et votations. Le budget ne prenait en compte que le personnel administratif fixe.

Pour mémoire, en 2024, il y a eu :

03 mars 2024	Votations fédérales et cantonales
09 juin 2024	Votations fédérales et communales
22 septembre 2024	Votations fédérales
13 octobre 2024	Elections communales (CM, juge et vice-juge)



10 novembre 2024	Elections communales (CG, président et vice-président)
24 novembre 2024	Votations fédérales et cantonales

A titre de comparaison, en 2023, il n'y avait eu que 2 votations fédérales et 2 élections cantonales.

Il faut enfin souligner que les élections communales requièrent plus de personnel administratif pour traiter et superviser le dépouillement que ne le nécessitent des votations.

- Postes 011.30 et 011.3050.01 à 011.3055.01, p. 15-16 : Le poste 011.30 présente une hausse des charges salariales en 2024. Cependant, les postes de charges sociales associés n'évoluent pas de manière proportionnelle. Le Conseil municipal peut-il expliquer cette différence de progression ?

Comme mentionné ci-dessus, l'écart entre le budget et le compte provient principalement du personnel auxiliaire omis dans le budget. Cependant, ce personnel n'atteint pas, pour la majeure partie, les seuils minimaux pour cotiser aux assurances sociales. La masse salariale augmente donc, mais sans impacter les charges sociales.

- Poste 022.3010.01, p. 16 : Le budget 2024 a été abaissé à CHF 215'000.– contre CHF 249'450.30 en 2023, alors même que les charges effectives ont dépassé ce montant. Quelle est la justification de cette réduction budgétaire ?

La rédaction des budgets salariaux est complexe, car le service RH essaie de répartir les charges le plus précisément possible. Saint-Maurice fournissant des prestations pour d'autres entités et communes, des budgets doivent leur être remis et doivent tenir compte des charges salariales.

Il se peut donc qu'en fonction des mouvements de personnel ou de l'imputation comptable finale des salaires, des écarts entre budgets et comptes soient identifiés.

De manière générale, si nous prenons l'entier des chapitres comptables, le compte *3010.01* « Traitements du personnel administratif » était budgété à CHF 2'351'900.00 et s'élève, en compte 2024, à CHF 2'409'391.10. L'écart budget-compte total se monte donc à CHF 57'491.10.

On voit donc que, bien que l'écart dans le 022.3010.01 soit important, l'écart global entre budget et compte n'est pas si conséquent et se lisse entre les différents chapitres des comptes communaux.



- Postes 012.3099.01 et 022.3099.01, p. 16 : Que recouvrent précisément les montants inscrits aux postes 012.3099.01 (CHF 4'440.20) et 022.3099.01 (CHF 14'050.12) ? Un détail des prestations concernées (frais de formation, indemnités, frais de représentation, etc.) peut-il être fourni ?

012.3099.01 : Pour la législature 2021-2024, les conseillers municipaux recevaient, chaque début d'année, un forfait de représentation et un forfait informatique. Pour 2024, ce forfait, de CHF 4'000.— pour l'entier du Conseil municipal, est comptabilisé dans ce compte. Dorénavant, les membres du Conseil municipal qui le souhaitaient ont reçu un ordinateur communal et l'indemnité a été supprimée.

022.3099.01 : les éléments pertinents sont :

- Formation du personnel : CHF 3'211.65
- Formation des chefs de service et de section (développement de la compétence managériale) : CHF 6'842.75
- Frais du CoDir : CHF 930.—
- Cadeaux divers (jubilaires, retraités, etc.) : CHF 1'620.—
- Le solde concerne des dépenses diverses (frais kilométriques, annonces de mise au concours dans la presse et remboursements de frais)

2. Ordre et sécurité publics, défense – Fonction 1

- Poste 111.3130.05, p. 17 : Ce poste enregistre un montant de CHF 300'000. – au titre des prestations de tiers, sans budget apparent inscrit pour cette ligne. De quelle nature sont ces prestations (convention intercommunale, police cantonale, entreprise privée) ? Pourquoi cette charge n'apparaissait-elle pas dans le budget initial ?

Il y a sans doute une erreur d'interprétation. Les CHF 300'000.— du compte 111.3130.05 ont été comptabilisés sur l'exercice 2023. Le budget 2024 et les comptes 2024 affichent un solde à CHF 0.— pour ce compte.

Depuis le budget 2024, cette charge a été reclassée comptablement et est maintenant inscrite dans le 111.3632.11. Ce compte comprend exclusivement la participation communale à la Police municipale de Monthey, selon convention signée dès le 01.01.2023.

- Poste 111.4210.10, p. 19 : Pourquoi aucun budget n'est-il inscrit pour les émoluments de l'Office des poursuites alors que CHF 7'000. – sont comptabilisés deux années de suite ?



Il s'agit d'une erreur de budget et d'un reliquat des budgets antérieurs. Ce travail n'est plus effectué par notre police communale mais entre dans le mandat donné à la Police de Monthey. Il n'y a donc pas lieu de recevoir des émoluments pour cette prestation.

3. Formation – Fonction 2

- Poste 243.2900.01, p. 17 : L'amortissement de l'infrastructure liée aux abris de protection civile est-il totalement achevé à fin 2024 ? Un solde doit-il encore figurer au bilan pour 2025 ?

Le montant 2024 a été reçu le 17.04.2025, soit après que les comptes ont été bouclés. Aucun transitoire n'a été comptabilisé pour ce montant, le produit se retrouvera donc dans les comptes 2025.

4. Culture, sports et loisirs – Fonction 3

- Poste 341.3120.01, p. 11 : Le poste relatif aux charges d'énergie du Centre sportif dépasse le budget 2024. Ce dépassement est-il exclusivement dû à la hausse du coût de l'énergie, ou d'autres éléments y ont-ils contribué (maintenance technique, équipements défectueux, usage accru de l'infrastructure, etc.) ?

Pas d'explication particulière autre que le fait que l'hiver 23-24 était + rigoureux que prévu.

Pour information, les compteurs ont été changés depuis afin de s'assurer qu'il n'y ait eu aucune erreur de relevé. La consommation du CSS est toujours suivie de près par la section Bâtiments.

Pour rappel, une partie importante de ce montant est payé à l'association Calorabois et couvre donc la production de chaleur entièrement renouvelable.

- Poste 341.2900.01, p. 17 : L'amortissement de la Zone du Scex est-il totalement achevé à fin 2024 ? Un solde doit-il encore figurer au bilan pour 2025 ?

Il n'y a pas de raison que ce poste soit totalement amorti. La zone sportive du Scex est en plein développement et les investissements consentis pour cette zone sont amortis dans ce compte 341.3300.39. Ce compte d'amortissement a d'ailleurs été créé spécialement pour ce projet-ci, depuis le budget 2023.

L'amortissement du Campus du Scex a été effectué dans les comptes 2023 (029.3300.40) et n'apparaît plus dans les comptes 2024.

5. Santé – Fonction 4



Aucune question n'a été formulée pour cette fonction.

6. Prévoyance sociale – Fonction 5

- Poste 545.3010.05, p. 36 : Le poste relatif au traitement du personnel éducatif présente une augmentation notable en 2024. Cette évolution est-elle liée à de nouveaux engagements, à des reclassements ou à une revalorisation des conditions salariales ?

Lorsque la Commune a établi le budget 2024 des salaires, le Canton avait annoncé ne plus subventionner l'engagement de stagiaires et apprentis dans la petite enfance dès le 1er janvier 2024. Le budget était donc rédigé sans ces fonctions-là (2 stagiaires probatoires + 1 étudiante ES). Le canton étant finalement revenu sur sa décision après la validation du budget 2024, les postes ont finalement été maintenus.

Il n'y a pas eu d'engagement ou d'augmentation notable, preuve en est : l'écart entre comptes 2023 et comptes 2024 est marginal.

- Cette hausse doit-elle être considérée comme structurelle pour les années à venir ?

A nouveau, il ne s'agit pas d'une réelle hausse, car l'écart entre les comptes 2023 et 2024 n'est que de CHF 2'103.95. Les salaires des structures d'accueil sont normés par le Canton et doivent être respectés pour être subventionnés. La Commune se base donc sur les indications cantonales pour la rémunération du personnel de la crèche-garderie. Une hausse sera par contre peut-être à prévoir selon la réponse apportée au postulat soumis au conseil général le 10 juin prochain.

7. Trafic et télécommunications – Fonction 6

- Les charges de la fonction 6 augmentent de 18.5 % entre 2023 et 2024, soit près de CHF 400'000.—. Quels sont les principaux postes ou événements à l'origine de cette hausse (cf. détails p. 39-40) ? Certaines de ces charges relèvent-elles de situations exceptionnelles (intempéries, travaux urgents, prestations intercommunales) ?

Comme vous le verrez aux pages 39 et 40, l'origine principale de ces écarts est double :

- Amortissements comptables : + CHF 124'000.—
- Financement de la ligne de bus Saint-Maurice – Mex : + CHF 280'000.—

Pour rappel, le projet de renforcer la ligne de bus existante répond à une demande réitérée des habitants d'Épinassey transmise lors du café citoyen de décembre 2023 et qui visait à proposer une meilleure cadence sur ce quartier aujourd'hui peuplé de plus de 1'000 âmes



(principalement pour les jeunes hors scolarité obligatoire). La première réflexion du conseil municipal, en accord avec le SDM, a été de se tourner vers les TPC et le service MobiChablais, fruit de l'Agglo Chalais, du fait de l'entrée de la Commune dans cette structure. Cette solution aurait permis d'intégrer également les transports scolaires. Pour des raisons d'organisation propre à MobiChablais et en concertation avec ses autorités, il a été décidé de ne pas étendre le service pour le moment mais de prévoir une intégration progressive éventuelle au début des années 2030.

Toujours en concertation avec le SDM, le Conseil municipal s'est tourné ensuite vers le partenaire actuel, soit Car Postal et la meilleure solution pour la mise en place d'une ligne efficace a été réfléchi. Le SDM et Car Postal ont proposé de mettre en place une cadence horaire afin de créer une offre simple qui permettrait d'automatiser le réflexe de prendre le bus. Ces nouveaux horaires sur Epinassey ont pu être mis en place dès décembre 2023.

Au niveau du financement du service, la Confédération subventionne intégralement une partie des courses sur la base de la fréquentation de la ligne. Ainsi, une partie supplémentaire des courses ont été subventionnées. Le solde se partage par moitié entre canton et commune.

Afin de disposer d'un recul suffisant en termes de fréquentation et surtout de bien pouvoir jauger l'augmentation espérée, le Conseil municipal a décidé de cette mise en place pour une période de quatre ans avant de faire un bilan du service. Toutefois, des aménagements ont déjà pu être fait en décembre 2024 (arrêts supplémentaires de la route d'Epinassey et d'Horizonville pour desservir le quartier des Perris et la ZI des Marais).

Les premiers chiffres sont plutôt bons, puisque, en 2023, CarPostal a recensé 19'341 montées dans le bus et, en 2024, première année de ce nouvel horaire, CarPostal a mesuré 45'165 montées.

Les risques principaux liés à cette décision sont :

- que la population ne réponde pas à la nouvelle offre et que les taux de fréquentation n'augmente pas de manière significative sur les 4 ans ;
- que la Confédération serre ses budgets et cesse son aide aux transports publics, de même que le Canton.

Il y a aura aussi lieu (opportunité), dans un avenir proche, d'examiner la situation des transports scolaires (matériel vieillissant) et certainement de lier les deux offres.

8. Protection de l'environnement et aménagement et environnement – Fonction 7

- o Poste 615.5010.01, p. 58 : Ce poste est rattaché au plan de quartier des Perris, projet pour lequel les comptes 2024 indiquent un dépassement de crédit de CHF 85'577.–, soit environ 21 % du crédit initial. Le Conseil municipal peut-il préciser les causes principales de ce dépassement (imprévus techniques, honoraires, ajustement du périmètre, etc.) ? (*Voir observations complémentaires sur la procédure de décision relative à ce crédit, formulées en section macro, point 3.1*).



Précision : le crédit initial était de CHF 3'500'000.—. Le dépassement de CHF 85'577.— représente donc 2.1% du crédit initial et non 21%.

Renvoi est fait à la question macro qui était posée précédemment au point 3 du document.

- Une régularisation formelle par crédit complémentaire est-elle prévue conformément à l'art.4 let. b du Règlement du Conseil général, ou ce dépassement sera-t-il absorbé dans la clôture globale ?

Renvoi est fait à la question macro qui était posée précédemment au point 3 du document.

9. Economie publique – Fonction 8

- Poste 840.3010.03, p. 48 : Les coûts liés aux frais de conciergerie ont augmenté sur l'exercice 2024. Quels bâtiments ou services sont concernés ? Cette hausse est-elle liée à une extension de services, à une sous-traitance, ou à une hausse des salaires ?

Il s'agit du bâtiment de la Gare, qui abrite l'Office du tourisme. Cette imputation contient uniquement du personnel rémunéré à l'heure et dépend donc grandement des interventions qui sont faites dans ces bâtiments. Il s'agit d'un bâtiment volumineux à nettoyer et entretenir et, en 2024, deux inondations ont eu lieu durant les périodes de fortes pluies, nécessitant une intervention de nettoyage accrue. Le personnel de conciergerie effectue deux passages par semaine pour le nettoyage des locaux et un passage pour récolter le recyclable et prendre le linge sale.

10. Finances et impôts – Fonction 9

- Poste 963.4430.80, p. 54 : Les recettes issues de la location des terrains, places et de la DDP sont en baisse sur l'exercice 2024. Quels éléments expliquent cette diminution ?

Un retard de facturation existe depuis quelques années et était couvert par un transitoire de CHF 15'000.—. Ce transitoire a été annulé dans les comptes 2024 afin de montrer la situation réelle et le service des finances est chargé d'assainir la situation dans les comptes 2025. Ces locations se situent principalement aux Perrières et concernent des parcelles jardinières.

- Poste 910.3181.05, p. 52 : Les charges liées aux pertes sur débiteurs ont augmenté. Quelles sont les causes principales de cette évolution ? Des mesures concrètes ont-elles



été prises ou envisagées pour limiter ce phénomène (relances, accompagnement, procédures de recouvrement) ?

Cet exercice est particulier, car nous avons comptabilisé une perte « extraordinaire » assez conséquente. En effet, 3 postes importants, totalisant CHF 99'000.—, ont été passés en perte suite à une faillite et des actes de défauts de bien.

Différentes mesures ont été prises il y a quelques années pour améliorer la situation. Le service des finances compte une collaboratrice avec un diplôme de spécialiste en recouvrement de créances, ce qui a permis la mise en place de procédures + claires. Le service s'efforce de laisser le temps nécessaire (avec l'envoi de rappels, la possibilité d'arrangements de paiements accompagnés de courrier à signer, etc.) pour que les débiteurs règlent leurs dus. Une fois la poursuite effectuée, un acte de défaut de bien ou une faillite est très souvent prononcé et contraint la Commune à passer le montant en perte.

Selon l'analyse du Conseil municipal, ces mesures-ci sont suffisantes.

11. Détail du compte d'investissements (chap. 14, p. 56 et suiv.)

o Fonction 2 : Mise aux normes anti-feu – Poste 029.5040.11, p. 58-59

Le poste relatif au redéploiement des services (029.5040.11) présente un dépassement de crédit de CHF 203'542.– par rapport au montant initialement voté par le Conseil général (crédit de CHF 900'000.–). Ce dépassement est en partie attribué à la mise en conformité avec les normes anti-feu, non anticipées lors de l'élaboration du projet.

- Pour quelles raisons ces éléments n'ont-ils pas été inclus dans le chiffrage initial ?

Ces travaux n'étaient pas possibles à prévoir avant de procéder aux premiers travaux sur les plafonds. Selon l'occupation ancienne du bâtiment et son traitement, le SUB et l'architecte étaient partis du principe que le bâtiment répondait aux normes actuelles en matière anti-feu et le Conseil municipal avait implicitement accepté le risque que ce n'était pas le cas.

En comparaison inter-communale, une rénovation et une installation d'une nouvelle Maison de commune pour le montant final est un excellent résultat. Le Conseil municipal et l'entier de la population, selon les échos reçus, se déclarent pleinement satisfait du résultat final et de la gestion de ce chantier.



- Pourquoi ce crédit complémentaire, bien qu'accepté par le Conseil municipal, n'a-t-il pas été soumis à l'approbation formelle du Conseil général, conformément à l'article 4 lettre b du Règlement ?

Voir les réponses apportées plus haut. Le vote du conseil général est sollicité dans le bouclage des comptes dans le sens de la phrase usuelle posée à la fin du message avec acceptation des crédits complémentaires. Le conseil général peut bien sûr amender cette rubrique.

Il n'est particulièrement pas possible, lorsqu'une incertitude financière survient en cours de chantier, de stopper les travaux pendant une période de douze semaines au moins afin de permettre un vote du Conseil général. Il est parlé d'incertitude puisque les résultats comptables finaux ne sont connus qu'au moment des métrés de fin de chantier. C'est pourquoi le crédit complémentaire est passée en vote avec les comptes finaux de l'année N+1. Une pratique contraire aurait pour effet de repousser la fin de chantier à une année suivante avec les reports budgétaires que cela engendre et les difficultés de compréhension entre les différents conseils.

- **Fonction 3 : Participation communale aux fouilles archéologiques – Poste 312.5610.10, p. 59**

Le poste mentionne l'annulation d'une provision pour une participation aux fouilles archéologiques cantonales, la Commune n'ayant pas reçu de facture à ce jour. Le Conseil municipal peut-il confirmer si ce risque de facturation est désormais considéré comme prescrit ou définitivement écarté, et le cas échéant, si le poste serait réactivé si une facture venait à être émise dans un exercice futur ?

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut dans le rapport, le MCH2 n'autorise plus les provisions comptables pour travaux non-réalisés. Or, cette provision transite dans les comptes depuis quelques années et l'organe de révision avait déjà demandé l'annulation de cette provision lors du bouclage des comptes 2023.

Il s'agit donc plutôt d'une régularisation comptable que d'une décision liée à une évaluation du risque inhérent à cette dépense.

Bien entendu, le poste serait réactivé si des facturations pour travaux de fouilles archéologiques étaient entrepris.

- **Fonction 7 : Subvention cantonale pour les eaux usées – Poste 720.6310.01, p. 61**

Le poste 720.6310.01 relatif aux subventions cantonales pour les travaux sur les canalisations d'eaux usées présente un montant de CHF -95'324.70. Sauf erreur de notre part, il ne s'agit pas d'un produit encaissé, mais bien d'une régularisation comptable négative opérée en 2024, visant à corriger un écart entre la subvention cantonale initialement estimée et le montant effectivement versé ou reconnu par les autorités cantonales. Ce point a suscité discussion lors



de notre séance, et nous souhaitons confirmer notre lecture du commentaire figurant en page 61. Le Conseil municipal peut-il confirmer que ce montant correspond bien à une différence entre l'estimation initiale et la subvention effectivement perçue (et non à une subvention reçue en 2024) ?

Ce compte comprend bien un écart qui vient réduire les recettes d'investissements, ou plutôt corriger une recette supérieure à la réalité.

Il s'agit d'une différence entre la provision comptabilisée dans l'exercice 2016 et l'encaissement réel de la subvention, en 2024.

Ce dossier était resté en suspens auprès du Canton et, avec l'arrivée d'un nouvel ingénieur communal, ce dossier a été réactivé et a pu être régularisé avec les instances cantonales. Il se trouve cependant que le montant inscrit en provision de subvention en 2016 était supérieur à la décision finale de subvention du Canton.

12. Détails du bilan (chap. 15, p. 63 et suiv.)

o Fonction 9 : Fonds de régulation – Postes 2900.01, 2900.02, 2900.03, p. 69

Les soldes inscrits sous les postes 2900.01 (Eaux), 2900.02 (Déchets) et 2900.03 (Eaux usées) présentent des montants importants, positifs ou négatifs, qui impactent directement le capital propre. La Commission n'a pas réussi à comprendre à quoi ces soldes correspondent, ni comment ils sont constitués ou justifiés. Le Conseil municipal indique dans le rapport (p. 42) que des déficits anciens (notamment dans le service de l'eau) ont été régularisés ou transférés au ménage communal. Il est toutefois difficile d'établir une correspondance directe entre ces explications et les montants inscrits aux postes 2900.01 à 2900.03.

- Le Conseil municipal peut-il expliquer la logique de constitution de ces fonds de régulation ? S'agit-il de soldes cumulés d'exploitation, de prélèvements planifiés, ou d'ajustements techniques ?

Ces comptes au bilan découlent directement de l'exigence d'autofinancement des services de l'eau potable, des eaux usées et des déchets.

Le mécanisme est le suivant : lorsque la Commune a encaissé + de taxes qu'elle n'a engagé de dépenses sur un service autofinancé, elle réalise un « bénéfice ». Ce bénéfice est ressorti du service (compte 7XX.3510.01) et vient alimenter le compte au bilan (compte 2900.0X). Ainsi, le service apparaît avec des charges et des revenus égaux en compte de fonctionnement et le compte au bilan augmente du montant correspondant au bénéfice.

Enfin, lorsqu'un exercice futur présentera un déficit sur le service autofinancé en question, la Commune pourra puiser dans ce fonds pour réguler le service.



Ce mécanisme permet de maintenir des taxes stables. Si nous n'utilisons pas ce mécanisme de fonds, la Commune devrait adapter les taxes sans arrêt (eau potable, eau usée et déchet) pour qu'elles couvrent totalement les frais dépensés.

- Pour quelle raison ces soldes sont-ils inscrits dans le capital propre, et non dans des comptes distincts ou des provisions identifiées en lien avec les services concernés ?

Il s'agit d'une norme MCH2. Les réserves de financements spéciaux doivent être comptabilisées au capital propre, dans un compte 2900 « *Financements spéciaux enregistrés sous capital propre* ».

Votre remarque est étonnante, car, justement, les soldes sont comptabilisés dans un compte distinct et propre à chaque service autofinancé. Ces comptes sont à mettre en relation avec les comptes 710.3510.01, 720.4510.01 et 730.3510.01, intitulés « *Attributions sur les financements spéciaux* », puisque ces comptes de fonctionnement permettent l'alimentation des comptes au bilan. Le montant inscrit dans le compte de fonctionnement correspond à l'écart entre le montant au 31.12.2023 et au 31.12.2024 au bilan.

13. Annexes aux comptes annuels (chap. 17, p. 73 et suiv.)

- o **Garanties communales – Tableau des cautionnements, p. 75**

Le tableau du capital propre présente diverses garanties ou cautionnements accordés par la Commune. Le Conseil municipal procède-t-il à une réévaluation régulière de ces engagements afin d'en vérifier la pertinence, la valeur actualisée ou le risque associé ?

Les cautionnements courent jusqu'à ce que l'emprunt réalisé par l'entité cautionnée soit totalement remboursé. À ce moment-là, l'établissement bancaire adresse un courrier informant la Commune de la fin du cautionnement relatif à l'emprunt ou en cas de modifications des clauses contractuelles ou financières.

A noter que, même si l'entité amortit et rembourse en partie l'emprunt, le cautionnement continue de couvrir l'entier du montant emprunté initial.

II. INTEGRATION DE L'INTERPELLATION DU 04.05.2025 DE LA COMMISSION DE L'URBANISME

La Commission de gestion prend acte de l'interpellation déposée le 4 mai 2025 par la Commission de l'urbanisme (CoUrb), intitulée « *Quelle visibilité budgétaire pour les coûts croissants liés aux intempéries ?* ». Elle se rallie pleinement à cette interpellation qui soulève des enjeux de lisibilité budgétaire, de transparence financière et de suivi pluriannuel, en lien avec des travaux tels que ceux liés au Torrent du Mauvoisin (postes 741.5020.04 et 741.5020.05).



Ces préoccupations rejoignent les constats établis par la Commission de gestion dans le cadre de l'analyse des comptes, notamment sur la nécessité de mieux structurer les écritures comptables liées à des événements de plus en plus récurrents.

III. Conclusion

La Commission de gestion remercie le Conseil municipal pour l'attention qu'il portera aux questions et observations formulées dans le présent complément. La Commission reste à disposition pour tout échange ou clarification utile, et intégrera les éléments de réponse reçus dans son rapport final au Conseil général.



ANNEXE 2 : TABLEAU DE LA MASSE SALARIALE 2024

Table with columns: Fonction, Budget 2024 (Salaire brute, Charges sociales, Autres frais, Indemnités, Réductions, Total), Comptes 2024 (Salaire brute, Charges sociales, Autres frais, Indemnités, Réductions, Total), and Total. Rows list various functions from 011 to 903.



ANNEXE 3 : SERVICES AUTOFINANCES DECHETS/EAU POTABLE

Autofinancement - Déchets																	
Découvert	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	Compte 2025	Compte 2026	Compte 2027	Compte 2028	Compte 2029	Compte 2030
Augmentation								37'690	41'771								
Diminution																	
Solde 31.12	79'461								0								
Augmentation		50'211															
Diminution									50'211								
Solde 31.12		50'211							0								
Augmentation			62'209														
Diminution									25'219	36'990							
Solde 31.12			62'209							0							
Augmentation				57'403													
Diminution										5'210	8'600	46'593					
Solde 31.12				57'403								0					
Augmentation																	
Diminution																	
Solde 31.12																	
Augmentation																	
Diminution																	
Solde 31.12																	
Augmentation																	
Diminution																	
Solde 31.12																	
Augmentation																	
Diminution																	
Solde 31.12																	
Augmentation																	
Diminution																	
Solde 31.12																	

Autofinancement - Eau potable																		
Découvert	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	Compte 2025	Compte 2026	Compte 2027	Compte 2028	Compte 2029	Compte 2030
Augmentation																		
Diminution										56'498								
Solde 31.12	56'498									0								
Augmentation		230'198																
Diminution										173'701	56'498							
Solde 31.12		230'198								0								
Augmentation			188'006															
Diminution											188'006							
Solde 31.12			188'006								244'504							
Augmentation				155'682														
Diminution													155'682					
Solde 31.12				155'682									155'682					
Augmentation					98'996													
Diminution														98'996				
Solde 31.12					98'996									98'996				
Augmentation							93'477											
Diminution																		
Solde 31.12							93'477								93'477			
Augmentation								105'258										
Diminution																		
Solde 31.12								105'258								105'258		
Augmentation										34'468								
Diminution																		
Solde 31.12										34'468						34'468		
Augmentation																		
Diminution																		
Solde 31.12																	0	
Augmentation																		
Diminution																		
Solde 31.12																		



ANNEXE 4 : BASES LEGALES UTILISEES DANS LE RAPPORT

I. Législation cantonale

LCO – Loi sur les communes

- Art. 30 al. 1 : La commission de gestion contrôle notamment : a) l'utilisation conforme des crédits budgétaires ; b) les demandes de crédits supplémentaires.
- Art. 31 al. 2 : Le conseil général est compétent pour approuver les crédits supplémentaires pour autant que ces derniers dépassent de 10 pour cent la dépense prévue à la rubrique budgétée.
- Art. 70 : Les crédits supplémentaires doivent être soumis à l'approbation de l'organe compétent selon les seuils définis.

OGFCo – Ordonnance sur la gestion financière des communes

- Art. 82 : Crédit complémentaire
 - 1 Si un crédit d'engagement se révèle insuffisant, avant ou pendant l'accomplissement du projet prévu, un crédit complémentaire doit être demandé à l'autorité compétente, avant tout nouvel engagement.
 - 2 Lorsqu'un crédit d'engagement contient une clause d'indexation des prix, les dépenses liées au renchérissement sont approuvées avec le budget. En cas de baisse des prix, le crédit est réduit d'autant.
 - 3 Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit complémentaire. Demeure réservée l'approbation de l'assemblée primaire dans les cas suivants :
 - a) le crédit complémentaire relève de la compétence de l'assemblée primaire au sens de l'article 17 alinéa 1 lettre c LCo;
 - b) le crédit total soit le crédit initial additionné par le crédit complémentaire, relève de la compétence de l'assemblée primaire dans la mesure où le crédit initial a été approuvé par le Conseil communal.
 - 4 L'assemblée primaire ou le conseil général est informé des crédits complémentaires supérieurs à 50'000 francs décidés par le Conseil communal dans le cadre de ses propres compétences.
- Art. 83 : Crédit budgétaire
 - 1 Un crédit budgétaire est celui décidé par l'organe législatif pour une dépense annuelle concernant un but précis.
 - 2 Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget.
 - 3 Un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice.
 - 4 Un crédit budgétaire ne peut pas être dépassé sans une autorisation de l'organe compétent.



- Art. 84 : Crédits supplémentaires

¹ Si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue, un crédit supplémentaire doit être demandé. Un crédit supplémentaire est décidé pour les dépenses urgentes ou fixées dans une loi ou couvertes dans le même exercice par des recettes correspondantes.

² Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire sous réserve de l'article 17 alinéa 1 lettre c LCo.

³ Demeure réservée l'approbation du conseil général dans la mesure où le crédit supplémentaire dépasse dix pour cent de la rubrique budgétée et 50'000 francs.

⁴ L'assemblée primaire est informée des crédits supplémentaires supérieurs à 50'000 francs décidés par le Conseil communal.

II. Législation communale

Règlement du Conseil général de St-Maurice

- Art. 4 let. b) : Le Conseil général délibère et décide de l'adoption des comptes, de l'approbation du budget, du coefficient d'impôt et des crédits supplémentaires, pour autant que ces derniers dépassent de 10 % la dépense prévue à la rubrique budgétée ;
- Art. 26 ch. 5 let. a–c : La commission de gestion contrôle : a) l'utilisation conforme des crédits budgétaires ; b) la correspondance des comptes avec les pièces annexes ; c) les demandes de crédits supplémentaires.